

# REGLEMENT DU FESTIVAL

Art.1 Ce festival, organisé par le Collectif Tournez Jeunesse, se déroule cette année du 4 au 7 novembre 2020.

## CONDITIONS

Art.2 Ce festival est ouvert à tous les courts-métrages, fictions, documentaires, animations, expérimentales, clips, produits nationalement et internationalement.

Art.3 Tous les films devront avoir été réalisés par des jeunes de moins de 25 ans.

Art.4 La durée des films ne doit pas excéder 13 minutes.

Art.5 Seront exclus de la sélection du festival les films publicitaires et institutionnels.

Art.6 En fonction du public auquel le festival s'adresse, les films comportant des scènes pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes, ou à caractère pornographique, seront exclus de la sélection.

Art.7 Il est ouvert à tous les courts-métrages produits au plus un an avant le 1er janvier de l'année en cours et non soumis à la sélection du précédent festival.

Art.8 Il appartient, à chaque participant, de se mettre en conformité avec la législation concernant d'éventuels droits à acquitter auprès de la SACEM. Il en va de même pour le droit à l'image de chaque participant de leur réalisation.

## INSCRIPTION

Art.9 L'inscription au festival se fait uniquement en ligne, soit sur la plateforme d'inscription de courts-métrages à [www.filmfestplateform.com](http://www.filmfestplateform.com), soit en remplissant la fiche d'inscription sur le site [www.festivaltournezjeunesse.com](http://www.festivaltournezjeunesse.com).

Art.10 L'inscription est effective si elle est accompagnée du film.

**Soit à l'adresse suivante :**

Association CINÉMAGIE – Chez LOUBEAU Carine - Gournier le haut - 43120 Monistrol-sur-Loire.

**Soit par mail à [collectiftournezjeunesse@gmail.com](mailto:collectiftournezjeunesse@gmail.com) ou par we transfer**

Art.11 Aucun film reçu au delà de la date limite d'inscription ne pourra participer à la sélection du festival.

Art.12 Le candidat devra fournir à son inscription une copie de son film en format numérique.  
16/9ème - 1920 x 1080 pixels, 4/3 - 720 x 576 pixels en .mov ou .mp4.

Art.13 Les frais d'envoi et/ou de port pour l'inscription sont à la charge du candidat.  
**L'organisation ne prend pas à sa charge le retour des films.**

Art.14 Pour les mineurs une autorisation parentale doit-être fournie avec la fiche d'inscription.

Art.15 Pour que l'inscription soit effective, le règlement du festival doit être accepté et la fiche d'inscription signée par le candidat ou son ayant droit. Dans tous les cas, le Collectif Tournez Jeunesse considérera que toute inscription envoyée suppose l'acceptation de ce règlement.

Art.16 Tout dossier incomplet ne sera pas considéré pour l'inscription.

## SELECTION ET COMPETITION

Art.17 Tous les films étrangers devront être impérativement sous-titrés en Français.

Art.18 Tous les films seront soumis à un jury de présélection qui déterminera la liste des films en compétition pour le festival.

Art.19 Le Jury de présélection sera composé de membres du Collectif Tournez-Jeunesse.

Art.20 La liste des courts-métrages sélectionnés sera communiquée entre août et septembre 2020 sur le site : <http://www.festivaltournezjeunesse.com>

Art.21 La diffusion se fera à partir des copies numériques suivantes :  
16/9ème - 1920 x 1080 pixels, 4/3 - 720 x 576 pixels en .mov ou .mp4 - DCP.

Art.22 Les membres du jury du festival s'engagent à prévenir le réalisateur primé deux jours avant la soirée de clôture afin qu'il puisse s'organiser pour être présent.

Art.23 A l'issue de la présentation des films au festival, des prix seront décernés.

**Les réalisateurs des films primés devront être présents ou se faire représenter pour recevoir leur prix. En cas d'absence les prix seront remis en jeu pour le festival suivant.**

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Art.24 Les organisateurs prennent à leur charge l'hébergement et la restauration des réalisateurs sélectionnés.

Art.25 Les organisateurs se réservent le droit de procéder, ou pas, aux défraiements partiels kilométriques des réalisateurs sélectionnés. Dans tous les cas, les participants devront effectuer une demande de remboursement écrite et motivée.

Art.26 Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur dans la salle de cinéma et plus généralement les réglementations liées aux espaces publics. Chaque participant s'engage à respecter les locaux et le matériel, les lieux d'hébergement proposés par les organisateurs, ainsi que toutes les personnes présentes sur le festival. Dans le cas contraire le montant du préjudice provoqué sera facturé.

Art.27 Chaque participant mineur ou groupe de participants mineurs devra être accompagné d'au moins une personne adulte qui en sera responsable.

## COMMUNICATION

Art.28 Les organisateurs s'engagent à faire la publicité nécessaire à la manifestation.

Art.29 En cas de sélection définitive, le producteur ou le réalisateur s'engage à fournir les documents nécessaires à la promotion du festival (Photos, articles...).

Art.30 Le collectif se réserve le droit de diffuser les films sélectionnés pour assurer tout au long des années la promotion du festival et de celui futur. Par conséquent **les participants cèdent sans contrepartie au festival le droit de reproduction des photographies, le droit de diffusion des films sélectionnés** dans les publications du festival, au cinéma la Capitelle, dans les cinémas du territoire, dans la presse, sur les chaînes de télévision, sur internet, et acceptent leur stockage dans notre cinémathèque. **En cas de désaccord le spécifier par mail.**